

Institut Supérieur de Technologies Appliquées

(TechnoLAB - ISTA)

Formation initiale et continue – Nouvelles Technologies – Techniques managériales – Recherche & Développement

Programmes

Master en Sciences et Technologies

Master technique et Ingénierie <u>Régime LMD</u> - Parcours M1 et M2

1°). Informatique / Electrotechnique / Télécommunication :

- * Master en Réseaux & Télécommunication
- * Master en Data Science et Modélisation Statistique
- * Master en Génie électrique et Energies Renouvelables
- * Master en Génie électronique et Systèmes embarqués
- * Master en Ingénierie de la BlockChain et CyberSécurité
- * Master en Informatique, Option Génie Logiciel et Technologies Web
- * Master en Electronique et Maintenance des Systèmes de Production.
- * Master en Ingénierie des Systèmes, Réseaux informatiques et Sécurité

2°). Sciences de l'Ingénieur :

- * Master en Génie civil
- * Master en Géologie (exploration minière)
- * Master en Génie minier (exploitation minière)
- * Master en Technologies et agro-alimentaires

<u>Pour certaines spécialités informatiques</u>, nous offrons une possibilité de double-diplomation avec les programmes Master of Science de l'ESGI de Paris et de l'UVCI Côte d'Ivoire.

Possibilité de Certification CISCO, (CCNA 1-2-3-4). Cisco Sécurité et Perspectives DevNet Associate - Tout un Plus!

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour accéder à un programme de formation, il faut avoir obtenu le niveau exigé (diplôme, attestation requise ou expérience pertinente), avoir complété une formation jugée équivalente ou une expérience jugée pertinente.

DOCUMENTS A FOURNIR

- 1. Une demande manuscrite timbrée.
- 2. Une copie d'extrait de naissance ou d'acte tenant lieu.
- 3. Une copie d'extrait certifié conforme des diplômes (ou attestations) obtenus et CV.
- 4. Deux (2) photos d'identité récentes.
- 5. Une fiche d'inscription dûment remplie.

<u>ADMISSION CONDITIONNELLE</u>: La condition de l'acceptation sera exposée clairement dans la réponse adressée au candidat.

Liste d'attente: Le candidat est mis sur une liste d'attente d'un programme si le nombre de places disponibles n'est pas suffisant.

CHANGEMENT DE PROGRAMME

Un(e) étudiant(e) admis(e) déjà inscrit(e), qui désire changer de programme de formation, doit présenter une demande de changement de programme et joindre le reçu du montant exigé pour l'étude du dossier. Il (elle) doit, de ce fait, satisfaire aux conditions permettant son admission au nouveau programme.

FRAIS DE SCOLARITE : Les frais académiques sont fixés comme suit :

<u>Frais d'inscription</u>: 100 000 F (non négociables, obligatoires et non remboursables) payables au départ pour valider une inscription. Ce montant ne fait pas partie des frais académiques (et n'y sont donc pas déductibles) fixés comme suit :

CURSUS / FILIERE DE FORMATION	NIVEAU D'ACCES & DUREE	MONTANT ANNUEL
* Réseaux / télécommunication * Systèmes d'Information et Big data * Génie Logiciel et Technologies Web * BlockChain et Cyber Sécurité * Datascience et Modélisation statistique * Systèmes, Réseaux informatiques et Sécurité * Génie électrique et Energies Renouvelables, * Electronique - Maintenance // Systm. Embarqués * Informatique de Gestion // (MIAGE) * Génie civil : BTP * Géologie (Exploration) / Mine (Exploitation) * Technologies Agro-alimentaires	Minimum niveau Bac + 3 ou Licence + deux ans d'études académiques Détenteurs de ou Licence (ou niveau Bac+3) Voulant aller vers un parcours de M1 + M2	1 100 000 1 100 000

Ces tarifs concernent les détenteurs de Licence (ou niveau Bac+3) allant au parcours M1 et M2.

<u>N.B</u>: Ces tarifs concernent les détenteurs de Licence (ou niveau Bac+3) allant au parcours M1 et M2. <u>En M2 (5^e Année), un montant de 100 000 F est ajouté en sus pour les Filières techniques.</u>

Modalités de paiement :

- Les <u>frais académiques</u> (hors frais inscription) sont <u>payables au début de chaque trimestre</u> comme suit :
- le **premier tiers** avant le début des cours le deuxième tiers au plus tard le 15 Janvier le troisième et dernier tiers payable au plus tard le 15 Avril.

Tout versement effectué à l'Institut, au titre de l'année académique en cours, reste dû et non remboursable quel que soit le cas.